

on veut que notre société puisse un jour se targuer d'en être une où l'égalité entre les hommes et les femmes existe vraiment.

Il faudra aussi que ce gouvernement uniformise ses actions et accepte d'adopter des mesures législatives concernant d'autres formes de violence envers les femmes, notamment celles qui touchent les mutilations génitales.

[Traduction]

M. Ian McClelland (Edmonton-Sud-Ouest, Réf.): Monsieur le Président, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole aujourd'hui au sujet de ce projet de loi très important. Tout d'abord, je voudrais signaler à la présidence que je partagerai mon temps de parole avec mon collègue de Wild Rose.

Les députés réformistes appuient totalement le gouvernement, sans conteste et sans équivoque. Nous souscrivons fermement et entièrement à l'intention et au souhait du gouvernement à cet égard.

Le ministre de la Justice a très bien expliqué dans le détail les notions d'intention spécifique et d'intention générale. Je dois avouer qu'il m'est arrivé, pendant cinq minutes, de ne plus suivre ses propos sur les diverses intentions poursuivies. Chose sûre, la plupart des Canadiens étaient certainement perdus quand il a comparé l'intention spécifique et l'intention générale. Voilà qui fait ressortir le problème dont j'aimerais toucher un mot aujourd'hui.

• (1300)

Il a fallu 15 minutes au ministre de la Justice pour utiliser l'expression qu'on associe le plus à ce que devrait être la common law au Canada, c'est-à-dire le bon sens. En l'absence de cette base, si la loi n'est pas marquée au coin du bon sens, ce qui se passe n'a pas vraiment d'importance, on peut perdre tout le monde.

Il est tout à fait essentiel que nos lois soient sensées. C'est ce dont je voudrais parler aujourd'hui au sujet de ce projet de loi, mais, auparavant, je tiens à signaler qu'une semaine avant que le ministre de la Justice ne présente ce projet de loi, j'ai saisi la Chambre du projet de loi C-303, une mesure fondée largement sur le projet de loi que le sénateur Gigantès avait présenté au Sénat.

Mon projet de loi porte sur l'intoxication dangereuse et part du même point de vue que celui du ministre de la Justice. Ce projet de loi a été tiré au sort et j'ai témoigné devant le comité de la Chambre des communes chargé de décider s'il devait faire l'objet d'un vote. J'ai conseillé ceci au comité. J'ai dit qu'il fallait retirer toute mesure qui pouvait nuire à l'application du projet de loi C-72 et que la décision devait revenir aux représentants du ministère de la Justice qui étaient plus compétents que moi pour prendre une décision de ce genre.

En tant que parlementaires, nous voulons éviter de semer la confusion dans l'esprit des gens. Notre caucus appuie de tout coeur le ministre de la Justice, lorsqu'il affirme que l'intoxication n'est pas un moyen de défense ni un motif qu'une personne peut invoquer pour ne pas assumer pleinement la responsabilité de ses actes.

Initiatives ministérielles

Ainsi, le projet de loi est en quelque sorte en suspens, en attendant de voir ce qui va se produire. Si cela s'impose ou si un problème se pose, il y a d'autres moyens de régler cette question qui ne sont peut-être pas aussi efficaces que ce projet de loi. Si nous devons en arriver là, au départ, c'est que, à mon avis, la Cour suprême du Canada a mal compris l'intention de la loi et la position de la population canadienne en général.

Cette loi ne posait pas vraiment de problème avant la décision dans l'affaire Daviault. Selon moi, le problème réside dans le fait que la Cour suprême a élargi sa compétence.

La Cour suprême ne légifère pas. Elle est chargée d'interpréter les lois. Si c'était la seule fois où la Cour suprême a semblé être coupée de la réalité, on pourrait affirmer que les juges ont peut-être eu une mauvaise journée ou un moment d'égarement. Elle a peut-être voulu donner du fil à retordre au ministre de la Justice et chercher à voir comment il réagirait à cette décision insensée.

C'est ce qu'on pourrait dire si c'était un cas isolé, mais le fait est que ce n'est pas un cas isolé. C'est un schéma que la Cour suprême semble suivre ces dernières années.

Il y a environ 10 ans, le défunt juge en chef de la Cour suprême, Bora Laskin, a dit que la Cour suprême était un lieu calme dans un pays troublé. Comme les choses ont changé! Si elles ont tant changé, c'est en raison de la Charte des droits et libertés. Étant donné que la Charte des droits et libertés dit essentiellement que, dans notre société, les droits des individus passent avant tout, la Cour suprême se trouve en quelque sorte prise dans un dilemme et c'est pourquoi bon nombre de ses décisions qui semblent défier la réalité sont des décisions partagées.

Le problème, c'est que si la Cour suprême ne défend pas la notion d'application régulière de la loi et, par là, j'entends mettre les points sur les i et veiller à ce que tout soit fait de manière rigoureusement correcte, on annulera les décisions en invoquant la Charte des droits et libertés ou d'autres motifs.

• (1305)

Entre-temps, le Parlement et la vaste majorité des Canadiens ont des préoccupations au sujet du contrôle de la criminalité et du recours au bon sens. Il y a, d'un côté, la Cour suprême et la population et, de l'autre, les assemblées législatives des différentes régions du pays. Je suppose que la justice se situe quelque part au milieu.

Récemment, la Cour suprême a rendu une décision dans un cas où une femme, qui avait été arrêtée pour conduite avec facultés affaiblies, avait été autorisée à aller aux toilettes avant de souffler dans l'éthylomètre. Cette femme a fait valoir que, lorsqu'elle était aux toilettes, elle avait encore consommé de l'alcool. Ainsi, lorsqu'elle a subi le test de l'éthylomètre, elle a dépassé la limite permise, mais elle l'a dépassée parce qu'elle avait consommé de l'alcool après son arrestation. Par conséquent, ils n'ont pas pu prouver qu'elle avait conduit avec les facultés affaiblies. La Cour suprême a rendu un jugement tout à fait contraire à la logique et contraire à tout ce qui s'est fait depuis 30 ans pour prévenir la